

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CAMPAGNE 2022

Cahors, le 3 janvier 2022

**Téledéclaration des demandes
d'aides animales**

La téledéclaration des demandes d'aides animales est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2022, par le site Télépac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>.

La demande doit **impérativement** être téledéclarée :

- pour les aides ovines et/ou caprines **avant le 31 janvier** ;
- pour les aides bovines **avant le 15 mai 2022**.

Aides aux ovins/caprins

- Le seuil d'effectif engageable est de 50 brebis ou 25 chèvres éligibles minimum, détenues au 1^{er} février 2022. Aucun remplacement par des agnelles / chevrettes ne peut intervenir avant cette date.
- Le cheptel engagé doit être détenu pendant 100 jours, à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 11 mai 2022 inclus.

Aides aux bovins allaitants (ABA) /Aides aux bovins laitiers (ABL) :

- Afin de bénéficier de l'aide aux bovins allaitants, il faut détenir 10 UGB vaches/brebis/chèvres dont au moins 3 vaches éligibles ;
- La durée de détention, pour les aides aux bovins allaitants et laitiers, est de six mois à compter du lendemain du dépôt de la demande.

Les notices des aides sont consultables sur le site télépac. Comme chaque année, la Chambre d'agriculture propose un accompagnement personnalisé aux éleveurs qui le souhaitent, pour les aider à réaliser leur déclaration.

Pour toute information ou pour un appui téléphonique : la DDT du Lot est également à la disposition des demandeurs :

DDT du Lot – Nadège MOISSONNIER
Cité administrative - 127, Quai Cavaignac – 46009 Cahors cedex
tél. : 05 65 23 61 57 – Mail : nadège.moissonnier@lot.gouv.fr / ddt-pac@lot.gouv.fr

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**